

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 octobre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_106****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
12****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Jean-Marc SIMONI, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale
Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale, à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Sébastien GOUBELY, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Participation au 106^{ème} Congrès des Maires à Paris

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022_121 concernant la prise en charge des frais de missions des agents et des élus, en date du 24 octobre 2022 ;

Vu la délibération n°2024_70, en date du 20 juin 2024, portant modification de la délibération n°2022_121 ;

Considérant que le 106^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2024 inclus.

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire ou de Conseiller Municipal peuvent donner lieu à des missions spéciales entraînant un déplacement indispensable et inhabituel dans l'intérêt de la

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241010-2024_106-DE
Reçu le 11/10/2024

commune, notamment pour collecter des informations en lien avec la gestion communale, participer à des ateliers et échanger des expériences au niveau national ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite s'y rendre avec Madame Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire ;

Il est proposé au conseil municipal compte tenu de la situation actuelle due à l'inflation, de prendre en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge le remboursement des frais sur présentation des justificatifs, à hauteur de 200 € par nuitée et 30 € par repas.
- Que la carte d'achat pourra être utilisée pour le paiement des nuitées et des repas mais les tarifs n'excéderont pas 200€ par nuitée et 30€ par repas.
- Et précise que le montant de ces remboursements sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65312 du budget de la commune.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.